

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRERE MUNICIPAL N°2025-018
AUTORISANT LES OUVERTURES DOMINICALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025
POUR LES COMMERCES NON ALIMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06/08/2015

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu l'avis du conseil municipal, pris par délibération DCM2024/47 du 29 novembre 2024

Vu l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, pris par délibération DC/2025-05-12/04 du 12 mai 2025 à 20h.

Considérant que les commerces de la commune de SAINT BONNET LE FROID présentent la particularité d'être ouverts tous les dimanches, à l'exception naturellement des périodes de fermeture annuelle. Cette spécificité contribue à la renommée et l'attractivité de la commune.

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune. Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- **12 octobre**
- **19 octobre**
- **26 octobre**
- **2 novembre**
- **9 novembre**
- **16 novembre**
- **23 novembre**
- **30 novembre**
- **7 décembre**
- **14 décembre**
- **21 décembre**
- **28 décembre**

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs non alimentaires.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux commerçants concernés, à la brigade de gendarmerie de TENCE, ainsi qu'aux services préfectoraux.

Fait à SAINT BONNET LE FROID,

Le 12 juin 2025

M. Le Maire

Jean-Pierre SANTY

